

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 08 Mars à 20H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST :

Date de la convocation : 02/03/2011

Date d'affichage : 16/03/2011

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14

Etaient présents :

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, Mmes SCHALK Karine (à partir de 20h23), SCHNEIDER Laurence, MM. LECLERCQ Philippe, MOURGUES Hervé, GALAIS Emmanuel, RUCHON Patrick, BLANCHE Alan, LEVESQUE Patrick, HAISSAT Christian (à partir de 20h32), NETO-FERREIRA Christophe.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Mme CREPEAU Karine donne pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques,

Absent(s) : Monsieur THIBOUT Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNEPAIN Alain

MISE EN REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences de la modification par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 du décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne la Vallée, sur le document d'urbanisme de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-1081 du 15 Septembre 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2006 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu la lettre du 30 novembre 2010 de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la volonté de la commune dans la protection du centre ancien contre des opérations mal maîtrisées de densification ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de respecter l'application du Grenelle IV, sur la préservation des Espaces Naturels et Agricoles ;

CONSIDERANT le Projet du Parc Naturel Régional ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-1081 du 15 Septembre 2010 a modifié le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne la Vallée ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Coutevroult est concerné par le périmètre du projet d'intérêt général,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.121-4 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Intérêt Général doit être pris en compte dans le document d'urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des sols actuel ne peut plus faire l'objet d'une révision simplifiée depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer le représentant de l'Etat de l'intégration du projet d'intérêt général dans le document d'urbanisme de la commune ;

(suite délibération n° 07.2011 Mise en révision du POS valant élaboration du PLU)

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

| | | | |
|------|-----------|----------------|------------|
| VOTE | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------|-----------|----------------|------------|

DECIDE :

- 1°- de **PRESCRIRE** la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2°- de **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3°- de **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune ;
 - une exposition publique ;
 - une réunion publique organisée avant l'arrêt du projet de PLU,
 - un registre consultable à la mairie est destiné à recueillir les éventuelles observations du public
- 4°- de **DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5°- de **SOLLICITER** de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme ;
- 6°- que les **CREDITS** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

1. au Préfet ;
2. aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
3. aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
4. aux représentants du STIF (autorité compétente en matière d'organisation des transports) ;
5. aux Maires des communes limitrophes, Bailly-Romainvilliers, Saint-Germain-sur-Morin, Villiers-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte ;
6. à Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Créçois ;
7. à Madame la Présidente du SCOT,
8. à Madame la Présidente du SMIEP ;
9. aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : SMERSEM, SIETOM, Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée ;
10. au Directeurs de l'Office National des Forêts ;

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
A Coutevroult, le 10 Mars 2011
Le Maire,
Jean-Jacques PREVOST

